

Sensorion annonce le regroupement de ses actions

- **Regroupement d'actions par voie d'échange de 50 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,10€ contre 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 5€**
- **Publication de l'avis de regroupement : 29 juillet 2026**
- **Début de l'opération de regroupement : 13 août 2026**
- **Prise d'effet du regroupement (cotation des actions nouvelles) : 15 septembre 2026**

Montpellier (France) et Cambridge, MA (États-Unis), 29 juillet 2026, 07h30 CET – Sensorion (FR0012596468 – ALSEN) société pionnière de biotechnologie au stade clinique, spécialisée dans le développement de nouvelles thérapies pour restaurer, traiter et prévenir les troubles de la perte auditive, annonce aujourd'hui la mise en œuvre du regroupement de ses actions.

Le regroupement des actions composant le capital social de la Société se traduira par l'échange de 50 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,10€ (les « **Actions Anciennes** ») contre 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 5€ (une « **Action Nouvelle** »).

Cette opération de regroupement d'actions constitue une opération purement technique d'échange de titres et n'aura aucun impact sur le montant du capital social de la Société ni sur la valeur totale de la participation détenue par chaque actionnaire.

Modalités de mise en œuvre du regroupement d'actions

L'ensemble des modalités du regroupement ont été arrêtées par décision du Directeur Général en date du 27 juillet 2026, conformément à la subdélégation du Conseil d'administration du 23 juillet 2026, prise conformément à la douzième (12^e) résolution extraordinaire de l'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2026, et sont détaillées dans l'avis de regroupement paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 29 juillet 2026.

- **Début du regroupement** : 13 août 2026
- **Date d'effet du regroupement d'actions** : 15 septembre 2026
- **Base de regroupement** : échange de 50 Actions Anciennes de 0,10€ de valeur nominale contre 1 Action Nouvelle de 5€ de valeur nominale portant jouissance courante.
- **Nombre d'Actions Anciennes soumises au regroupement** : 515.648.600 actions de 0,10€ de valeur nominale chacune.

- **Nombre d'Actions Nouvelles à émettre à la suite du regroupement** : 10.312.972 actions de 5€ de valeur nominale chacune.

Le nombre d'Actions Nouvelles à émettre à la suite du regroupement pourra être ajusté dans l'hypothèse où des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital venaient à les exercer en dehors de la période de suspension de leur faculté d'exercice.

Il est précisé que le 27 juillet 2026, la Société a expressément renoncé au regroupement du nombre nécessaire de ses actions auto détenues afin d'obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles à l'issue de l'application de la parité d'échange. Ces actions feront l'objet d'une annulation à l'issue des opérations de regroupement.

En conséquence de cette renonciation, les moyens affectés au contrat de liquidité conclu avec Kepler Cheuvreux le 15 décembre 2017 seront réduits à due concurrence, soit de quatre (4) actions, conformément à l'article 4 de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 renouvelant l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise, afin de tenir compte de la diminution du nombre d'actions auto détenues résultant de l'annulation des actions concernées.

La position, après retrait de ces moyens, en date du 27 juillet 2026 est de :

- 334.749 actions auto détenues ;
- 38.345,37€

Le nombre définitif d'Actions Nouvelles à émettre à la suite du regroupement sera constaté par le Conseil d'administration ou par le Directeur Général de la Société à la fin des opérations de regroupement.

- **Période d'échange** : 30 jours à compter du début des opérations de regroupement d'actions (i.e., du 13 août 2026 au 14 septembre 2026 (inclus)).
- **Titres formant quotité** : la conversion des Actions Anciennes en Actions Nouvelles sera effectuée selon la procédure d'office.
- **Titres formant rompus** : les actionnaires qui ne détiendraient pas un nombre d'Actions Anciennes correspondant à un nombre entier d'Actions Nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des Actions Anciennes formant rompus afin d'obtenir un multiple de cinquante (50) jusqu'au 14 septembre 2026 (inclus). Passé ce délai, les actionnaires qui n'auraient pas pu obtenir un nombre d'actions multiple de cinquante (50) seront indemnisés par leur intermédiaire financier pendant la période d'indemnisation, conformément aux articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de commerce et à la pratique de marché.

Les Actions Anciennes non regroupées seront radiées de la cote à l'issue de la période d'échange.

- **Centralisation** : toutes les opérations relatives au regroupement des actions auront lieu auprès de Uptevia, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92400 Courbevoie (France), désigné en qualité de mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement.

En application des articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de commerce, les Actions Nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en bourse par les teneurs de comptes et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits pendant la période d'indemnisation.

Les Actions Anciennes soumises au regroupement sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris sous le code ISIN FR0012596468, jusqu'au 14 septembre 2026, dernier jour de cotation.

Les Actions Nouvelles issues du regroupement seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris, à compter du 15 septembre 2026, premier jour de cotation, et se verront attribuer un nouveau code ISIN FR0012596468.

- **Suspension de l'exercice des droits ou des valeurs mobilières** : l'exercice des droits ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social est suspendu du 14 août 2026 au 17 septembre 2026 (inclus).
- **Ajustement de la parité d'exercice des droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital** : un avis ultérieur sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) afin de préciser les modalités d'ajustement des droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital.
- **Droit de vote** : pendant la période d'échange visée ci-avant, le droit aux dividendes et le droit de vote relatifs, d'une part, aux Actions Nouvelles et, d'autre part, aux Actions Anciennes seront proportionnels à leur valeur nominale respective, étant précisé que :
 - les Actions Nouvelles de 5€ de valeur nominale bénéficieront immédiatement du droit de vote (un droit de vote par Action Nouvelle) ;
 - à l'issue de la période d'échange, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus.

Calendrier indicatif du regroupement

29 juillet 2026	Publication de l'avis de regroupement au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) Publication d'un avis au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) annonçant la suspension du droit d'exercice des droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital
13 août 2026	Début des opérations de regroupement au cours desquelles les actionnaires peuvent acheter ou céder des actions afin d'éviter la formation de rompus

14 août 2026	Période de suspension du droit d'exercice des droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital
14 septembre 2026	Clôture de la Période d'échange
14 septembre 2026	Dernier jour de cotation des Actions Anciennes
15 septembre 2026	Date d'effet du regroupement d'actions Premier jour de négociation des Actions Nouvelles Radiation des Actions Anciennes
16 septembre 2026	Record Date
17 septembre 2026	Règlement-livraison des Actions Nouvelles Fin de la période de suspension
du 17 septembre 2026 au 17 octobre 2026	Période d'indemnisation des actionnaires disposant de droits formant rompus par leurs intermédiaires financiers

À propos de Sensorion

Sensorion est une société de biotechnologie pionnière au stade clinique, spécialisée dans le développement de nouvelles thérapies pour restaurer, traiter et prévenir les troubles de la perte auditive, un important besoin médical non satisfait à l'échelle mondiale. Sensorion a mis en place une plateforme technologique unique de recherche et développement afin de mieux comprendre la physiopathologie et l'étiologie des maladies liées à l'oreille interne, ce qui lui permet de sélectionner les meilleures cibles et les meilleurs mécanismes d'action pour les médicaments candidats. SENS-601 (GJB2-GT) est le programme phare de thérapie génique de la Société, ciblant la perte auditive liée à des mutations du gène GJB2, afin de répondre à des segments importants de perte auditive chez l'adulte et l'enfant, développé dans le cadre de sa large collaboration stratégique sur la génétique de l'audition avec l'Institut Pasteur.

Le portefeuille de Sensorion comprend également des programmes de développement d'une petite molécule en phase clinique pour le traitement et la prévention des troubles de la perte auditive, le SENS-401 (Arazasetron). La petite molécule de Sensorion a progressé dans trois études cliniques de preuve de concept de Phase 2 : premièrement, dans l'ototoxicité induite par le cisplatine (CIO) pour la préservation de l'audition résiduelle, avec l'analyse complétée au T1 2026. Deuxièmement, avec son partenaire Cochlear Limited, une étude du SENS-401 pour la préservation de l'audition résiduelle chez des patients devant subir une implantation cochléaire, achevée en 2024. Troisièmement, une étude de Phase 2 du SENS-401 a également été achevée dans la perte auditive neurosensorielle soudaine (SSNHL) en 2022.

www.sensorion.com

Contacts

Relations Investisseurs

Sensorion
Responsable des Relations Investisseurs et
Communication
ir.contact@sensorion-pharma.com

Relations Presse

Maarc Communication
Bruno Arabian / 00 33(0)6 87 88 47 26
bruno.arabian@maarc.fr

Label: **SENSORION**
ISIN: **FR0012596468**
Mnemonic: **ALSEN**



Déclarations Prospectives

Ce communiqué de presse contient certaines déclarations prospectives concernant Sensorion et ses activités. Ces déclarations prospectives sont fondées sur des hypothèses que Sensorion considère comme raisonnables. Toutefois, rien ne garantit que ces déclarations prospectives se vérifieront, celles-ci étant soumises à de nombreux risques, notamment ceux exposés dans le rapport annuel 2025 publié le 18 mars 2026 et disponible sur notre site web, ainsi qu'à l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels Sensorion opère. Les déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse sont également soumises à des risques encore inconnus de Sensorion ou qui ne sont pas actuellement considérés comme importants par Sensorion. La survenance de tout ou partie de ces risques pourrait entraîner une différence significative entre les résultats, la situation financière, les performances ou les réalisations réels de Sensorion et ces déclarations prospectives. Le présent communiqué de presse et les informations qu'il contient ne constituent pas une offre de vente ou de souscription, ni une sollicitation d'offre d'achat ou de souscription d'actions Sensorion dans quelque pays que ce soit. La communication du présent communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des lois et réglementations locales. Tout destinataire du présent communiqué de presse doit s'informer de ces restrictions locales et s'y conformer.